

MUSÉE OL

Règlement de visite du Musée OL

Préambule

Le Musée OL s'est donné pour mission de collecter, conserver, exposer et pérenniser l'héritage historique du club de football Olympique Lyonnais. Le Musée rend accessible à tous la culture développée par le club de football Olympique Lyonnais et ses supporters à travers l'organisation de visites, expositions permanentes ou temporaires et activités liées à l'Olympique Lyonnais.

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du Musée OL, aux personnes ou groupes ayant accès au Musée OL pour une visite, réunion, séminaire ou toute activité organisée par le Musée OL. Le présent règlement s'applique dans l'enceinte du Musée, les personnes accédant au complexe sportif Groupama Stadium étant tenues de se conformer aux divers règlements édictés par l'Olympique Lyonnais et applicables dans cette aire, notamment lorsque les visiteurs se trouvent sur le parvis du Groupama Stadium.

DEFINITIONS

BILLET / TITRE D'ACCES : document donnant accès au Musée.

MUSEE OL : lieu situé au Stade, exploité par OL Association, où sont réunies les expositions temporaires ou permanentes en lien avec le CLUB et son histoire.

STADE : désigne le Groupama Stadium, situé au 10 Avenue Simone Veil – 69150 DECINES et abritant les locaux du Musée OL.

VISITEUR : personne physique qui bénéficie d'un Titre d'accès et en est porteur au moment de la Visite.

TITRE 1 : ACCES AU MUSEE OL

1- Ouverture et horaires du Musée

Le Musée OL est ouvert les mercredis, vendredis, samedis de 10h à 19h / le dimanche de 10h à 18h et pendant les vacances scolaires. Les jours de match, de 10h à 19h ou 20h en fonction de l'heure du coup d'envoi.

Les groupes ont accès au Musée sur réservation.

Le détail des horaires est disponible sur la page dédiée au Musée sur le site internet du Groupama Stadium à l'adresse url suivante : <https://www.groupama-stadium.com>

Le Musée OL peut, à titre exceptionnel, modifier les horaires exposées ci-dessus.

Les visiteurs de moins de 13 ans doivent être accompagnés par un adulte.

2- Titres en cours de validité

L'accès aux expositions du Musée est subordonné à la présentation d'un Titre d'accès valide. Les titres d'accès peuvent être achetés au guichet du Musée, dans les boutiques OL autorisées et sur internet.

Les conditions tarifaires permettant aux visiteurs d'acheter un Titre d'accès sont précisées dans les CGV de la billetterie du Musée OL, lesquelles sont disponibles au guichet du Musée ou à l'adresse url suivante : <https://www.groupama-stadium.com>

L'achat d'un Titre d'accès à prix réduit et l'accès aux expositions pour les porteurs de ces billets sont subordonnés à la présentation de documents justificatifs datant de moins de 6 mois.

Dans le cadre d'une visite en groupe, chaque visiteur du groupe doit être en possession d'un titre d'accès valide, et du justificatif correspondant le cas échéant. Le responsable du groupe doit présenter un billet d'accès groupe en cours de validité.

Des contrôles inopinés des billets peuvent être réalisés à tout moment par le service de sécurité du Musée et son personnel.

3- Accès aux expositions du Musée

L'accès aux expositions permanentes ou temporaires, aux activités et aux parcours du Musée est subordonné à lecture du code-barres figurant sur le billet par un mécanisme de vérification optique.

Le personnel du Musée peut procéder à une vérification manuelle du billet.

Pour des raisons de sécurité, les personnes accédant au Musée présentent le contenu de leur sac aux agents de sécurité du Musée.

Il est interdit d'introduire dans le Musée des objets qui, par leurs caractéristiques ou leur destination, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens ou des bâtiments.

Il est notamment interdit d'introduire :

- Des armes et munitions de toute catégorie ;
- Des générateurs de produits incapacitants ou neutralisants ;
- Des objets ou outils contondants ou tranchants tels que des tournevis, couteaux, cutters, sécateurs etc...
- Des générateurs d'aérosol ou de produits volatils, des substances explosives ou inflammables ;
- Des objets nauséabonds ;
- Casques ;
- Des objets lourds ou encombrants ;
- Des bagages, valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres contenants, en ce compris les « formats cabine » ;
- Des œuvres d'art ou objets d'antiquité ;
- Des boissons, de l'alcool ou de la nourriture ;
- Des animaux, exceptés les chiens guides ou animaux d'assistance accompagnant les personnes justifiant d'une situation d'handicap ;
- Des trottinettes, rollers, planches à roulettes et vélos pliables ;
- Tout autre objet dangereux.

En dehors des objets de cette liste, le personnel de sécurité du Musée appréciera la dangerosité des objets introduits dans le Musée au cas par cas.

Toute découverte de l'un de ces objets lors d'un contrôle autorise le personnel de sécurité du Musée d'interdire l'entrée au porteur de cet objet et/ ou d'alerter les forces de l'ordre.

Par dérogation, les personnes en situation de handicap sont autorisées à introduire sièges, cannes ou béquilles et de les utiliser au sein du Musée.

Certains des objets interdits par le Règlement tel que les casques ou les sacs, pourront être déposés en consigne dans la limite de la capacité de consigne. Le Musée OL se réserve le droit de refuser de prendre un objet en consigne et notamment les jours des événements sportifs, récréatifs ou culturels. Les objets placés en consigne demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire qui s'engage à les récupérer dès sa sortie du Musée. En cas de non récupération de l'objet le jour même, il restera durant 48 heures à la consigne dans laquelle il a été déposé, passé ce délai les objets sont conservés un (1) mois au bureau central des objets trouvés, avant destruction ou don à des associations caritatives. Le Musée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit objet.

4- Accès prioritaire au Musée

Le Musée OL est accessible aux personnes en situation de handicap, en particulier PMR.

5- Fermeture du Musée

L'accès au Musée et la billetterie seront fermés 60 minutes avant l'heure de fermeture du Musée.

Le public est invité à quitter le Musée 30 minutes avant l'heure de fermeture du Musée, et à se diriger vers la sortie.

Le public doit avoir quitté le Musée à l'heure de fermeture effective.

6- Droit de fermer certaines salles et situation de forte affluence

Le Musée se réserve le droit de fermer certaines salles ou parties d'exposition, voire une exposition en totalité, pour des impératifs de sécurité, d'entretien, ou de gestion du Musée.

En cas de forte affluence, de grève, de troubles susceptibles de mettre en jeu la sécurité des visiteurs et/ou du personnel du Musée, il peut être procédé à la fermeture partielle ou totale du Musée à tout moment.

La fermeture de certaines salles ou l'inaccessibilité de certaines parties du Musée ne donnent pas lieu au remboursement du billet ni à une réduction de prix. Comme précisé dans les Conditions Générales de Vente du Musée OL, les billets sont strictement personnels et ne peuvent être repris ou échangés.

TITRE 2 : GROUPES

7- Principes généraux

Un groupe est constitué à partir de 10 personnes en plus de celle menant la visite (conférencier, accompagnateur, personne prenant la parole, etc..).

Pour des raisons de confort et de sécurité, le nombre maximal de personnes par groupe est limité à 30 personnes.

Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'exclusion du groupe du Musée.

8- Réservation et horaires de visite

Toute visite de groupe est soumise à une réservation préalable, sur le site du Musée, ou à l'un des points de vente physique de billets.

Le responsable du groupe qui effectue la réservation obtient une confirmation de réservation lors de sa commande. Le responsable du groupe présente cette confirmation à l'accueil du Musée le jour de

la visite. Chaque membre du groupe se voit alors remettre un billet individuel lui permettant l'accès au Musée.

Chaque groupe sélectionne, lors de l'achat des billets donnant accès au Musée, un horaire de visite.

La durée maximale des horaires de visite des collections du Musée par un groupe est de 2 heures. Une fois cette durée écoulée et afin de ne pas encombrer les parcours de visite, le groupe sera invité par le personnel du Musée à quitter les lieux.

Tout retard peut entraîner la réduction du temps de visite, ou son annulation. Dans ce cas, le paiement reste dû.

Toute visite non annulée ou reportée au moins quinze jours ouverts avant la date de la visite est due et ne pourra donner lieu à remboursement.

9- Encadrement des groupes

Les groupes visitent le Musée sous la conduite d'un responsable de groupe, qui se charge de faire respecter le règlement intérieur du Musée ainsi que les règlements des animations par les membres du groupe.

Pour les groupes d'enfants, il est exigé un nombre d'accompagnateurs suffisant afin d'encadrer la visite.

Les groupes peuvent se faire guider par :

- Des guides du Musée OL ;
- Des enseignants encadrant des groupes d'élèves ;
- Des guides agréés de l'Office de Tourisme de Lyon ;
- Des guides interprètes extérieurs titulaires de la carte professionnelle de guide ;
- Toute personne agréée par le Musée.

Ces personnes sont les seules habilitées à prendre la parole devant un groupe. Toute personne ne faisant pas partie de cette liste mais souhaitant prendre la parole devant un groupe en fait la demande à la direction du Musée, au moins 30 jours avant la date de la visite. La direction du Musée est seule habilitée à autoriser une personne à prendre la parole devant un groupe, en dehors de celles mentionnées ci-dessus. L'absence de réponse de la direction du Musée vaut refus.

10- Affluence, restrictions de visite

Conformément à l'article 6 du présent règlement, le Musée se réserve le droit de limiter la visite du groupe à certaines parties du Musée en cas de forte affluence ou de force majeure. De même, le personnel du Musée se réserve le droit d'interdire ou de limiter la prise de parole devant un groupe.

TITRE 3 : COMPORTEMENT GENERAL

11- Comportement correct

Les visiteurs sont tenus de respecter le présent règlement, ainsi que les règlements d'animation, lesquels sont annexés aux présentes.

Les visiteurs sont tenus d'adopter un comportement correct lors de leur visite du Musée. Ils doivent se conformer aux injonctions et consignes du personnel du Musée et éviter de causer, par leurs comportements ou attitudes, des troubles au bon déroulement des visites et à l'organisation du

Musée. Ils doivent notamment s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes, des biens ou des collections.

Une parfaite correction est exigée à l'égard du personnel du Musée et des autres visiteurs.

Il est notamment interdit :

- De fumer ou de vapoter ;
- De manger et de boire hors des zones conçues à cet effet ;
- De gêner les autres visiteurs par des comportements, paroles, écoute d'appareils, stationnement prolongé lors du parcours ou confiscation des animations ;
- De se livrer à tout commerce, publicité, quête, démarchage, racolage, manifestation ;
- De se livrer à des manifestations religieuses ou politiques ou à des actions de prosélytisme ;
- De s'allonger dans les espaces de repos et notamment sur les banquettes mises à disposition des visiteurs ;
- De se déchausser, de visiter le Musée dans une tenue inappropriée ou susceptible de créer un trouble à la tranquillité publique ;
- De cracher, jeter par terre des détritux, notamment papiers d'emballage, chewing-gum etc. ;
- De visiter le Musée en état d'ébriété ;

En dehors de cette liste, le personnel du Musée appréciera l'adéquation du comportement des visiteurs.

Les téléphones doivent être mis en mode silencieux et les appels passés en dehors de la visite du Musée afin de ne pas déranger les autres visiteurs.

12- Surveillance des mineurs

Toute personne accompagnant des mineurs est tenue de veiller à ce que ces mineurs respectent le règlement intérieur ainsi que les règlements d'animation.

Tout enfant égaré est confié au personnel de sécurité ou ramené à l'accueil du Musée. Si cet enfant n'est pas contacté ou récupéré par des proches avant la fermeture du Musée, il est conduit par le personnel du Musée au commissariat de police municipale de Décines-Charpieu.

13- Interdiction de toucher les collections et déclaration de sinistre

Il est strictement interdit de toucher aux œuvres (sauf mention contraire invitant explicitement le visiteur à toucher l'objet exposé) ainsi qu'aux décors du Musée. Dans le cadre des animations, les visiteurs peuvent toucher les objets et/ou décors si le règlement d'animation les y autorise.

De même, il est interdit de toucher aux dispositifs d'accrochage, aux socles des objets exposés, aux vitrines.

Il est interdit de désigner des œuvres ou décors par des objets pouvant les endommager (par exemple perche à selfie).

Il est interdit de dégrader les documents, matériels, panneaux et plus généralement les dispositifs techniques du Musée.

TITRE 4 : PARTICIPATION AUX ANIMATIONS

14- Animations et règlements d'animation

Plusieurs animations sont mises à la disposition des visiteurs.

La participation aux animations est subordonnée à l'acceptation du règlement de l'animation, laquelle est matérialisée par un clic sur le bouton « GO ! ».

Les visiteurs participent aux animations dans les conditions prévues par les règlements d'animation, et ne bloquent pas ces animations par une présence excessive dans le dispositif d'animation.

15- Fermeture d'animations

Le Musée se réserve le droit de restreindre l'accès à certaines animations pour des impératifs d'entretien, de sécurité, de gestion de ces animations ou en cas de forte affluence.

La fermeture d'une ou plusieurs animations ne donne pas droit à un remboursement ni à une réduction de prix.

TITRE 5 : PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS ET COPIES

16- Autorisation et encadrement des prises de vue

Les photographies, prises de vue, enregistrements vidéo du Musée, des œuvres exposées ainsi que des animations ne sont autorisés en raison des exigences des ayants-droit ou des prêteurs des œuvres exposées.

Il incombe aux visiteurs de respecter la législation applicable aux droits de propriété intellectuelle et notamment relative aux droits d'auteur et à la vie privée des personnes.

Le Musée ne saurait être tenu responsable pour une violation d'un droit de propriété intellectuelle par un visiteur du Musée.

17- Prise de vue du personnel

Il est strictement interdit de photographier ou filmer le personnel ou le public du Musée sans l'autorisation de la direction du Musée ou de la personne intéressée.

Le Musée ne peut être tenu responsable de ces photographies ou enregistrements vidéos.

18- Copies

L'exécution de copies des œuvres exposées au Musée nécessite une autorisation de la direction du Musée.

Les personnes ayant obtenu une autorisation se conforment aux instructions du Musée quant à la réalisation de la copie.

Les dessins et croquis à main levée des œuvres du Musées ne sont soumis à aucune autorisation dès lors qu'ils ne gênent pas les autres visiteurs, et sont exécutés dans un format maximal de 30*60cm.

19- Prises de vue par des professionnels

Les prises de vue ou enregistrements destinés à un usage commercial, professionnel ou tout autre usage sortant du cadre privé sont strictement interdits. Ces prises de vues ou enregistrements professionnels sont soumis à l'autorisation du Musée ainsi que des ayants-droit/ prêteurs des œuvres exposées.

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une procédure particulière.

TITRE 6 : SECURITE

20- Personnel chargé de faire respecter la sécurité

Les personnels, contractuels ou bénévoles travaillant au Musée, tout particulièrement lorsque ces personnes sont en charge de la sécurité et de l'accueil des visiteurs, sont chargés de faire respecter la sécurité du Musée, conformément au présent règlement.

Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes de ces personnes et de suivre leurs directives.

Toute menace, injure, agression verbale ou physique à l'encontre de ces personnes justifiera la sortie sans délai du visiteur du Musée, sans que cela donne lieu à remboursement ou réduction de prix. Ces comportements pourront de plus faire l'objet de poursuites contre leurs auteurs ainsi que d'une interdiction temporaire ou définitive de pénétrer dans le Musée.

21- Signalisation d'évènements portant atteinte à la sécurité

Tout accident, malaise ou évènement anormal est immédiatement signalé au personnel du Musée, verbalement, par utilisation des boîtiers d'alarme prévus à cet effet ou par l'utilisation des téléphones rouges disposés dans le Musée.

En cas d'accident ou de malaise, la victime est traitée conformément aux règlements en vigueur. Le personnel du Musée peut réaliser les soins de premier secours.

Si l'un des visiteurs est médecin ou infirmier, il doit présenter sa carte professionnelle auprès du personnel du Musée et demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à sa prise en charge par les pompiers ou son évacuation. Toute personne portant secours est invitée à laisser ses nom et adresse à l'agent de surveillance présent sur les lieux, ainsi qu'au responsable du détachement des sapeurs-pompiers du Service de Prévention Sécurité Incendie.

Les visiteurs peuvent, en cas de malaise cardiaque, utiliser les défibrillateurs installés dans l'enceinte du Musée, conformément au mode d'emploi de ces appareils.

En présence d'un sinistre, accident, départ incendie ou tout autre évènement anormal, le plus grand calme doit être observé par les visiteurs, qui devront agir en conformité des consignes personnel du Musée et/ou du Service de Prévention Sécurité Incendie.

Si l'évacuation du Musée est nécessaire, elle est conduite sous l'autorité du personnel du Musée, dans l'ordre et la discipline.

22- Infractions au règlement et intervention policière

Le non-respect des dispositions du présent règlement expose le visiteur contrevenant à l'expulsion immédiate du Musée et une exclusion totale ou temporaire du Musée. La décision d'expulsion est d'effet immédiat et n'ouvre pas droit à un remboursement ou une réduction de prix.

Le Musée peut, le cas échéant, engager des poursuites judiciaires et demander réparation de son préjudice.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet exposé ou dispositif d'animation, du décor ou de panneaux est passible de sanctions pénales (articles 311-1 et suivants & 322-1 et suivants du Code Pénal).

Si le personnel du Musée constate qu'une œuvre a été volée, le Musée fermera ses portes en attendant l'intervention des forces de l'ordre.

Les services de police compétents peuvent intervenir dans le Musée si la situation l'exige.

23- Vidéoprotection

Les espaces du Musée ouverts au public sont placés sous vidéoprotection, les images étant enregistrées et conservées pendant 15 jours. Conformément à la loi 95 – 73 du 21 janvier 1995, toute personne intéressée peut, aux conditions définies par la loi, avoir accès aux enregistrements qui la concernent.

TITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

24- Objets perdus

Les visiteurs sont tenus de signaler immédiatement au personnel du Musée tout objet perdu.

L'objet sera alors conservé pendant une semaine au guichet du Musée et pourra être restitué à son propriétaire si ce dernier peut justifier sa propriété sur l'objet trouvé. Passé ce délai, les objets seront remis au commissariat de police municipale de Décines. Les denrées périssables seront détruites le soir de leur découverte.

Si cet objet semble présenter un danger pour la sécurité des biens ou des personnes, il pourra être détruit par les services compétents de la Police Nationale, sans délai ni préavis.

Dans ce cas, la responsabilité de la personne ayant abandonné l'objet pourra être engagée, notamment au regard des frais occasionnés par l'intervention de la police et/ou de la fermeture temporaire du Musée.

25- Wifi

Internet est disponible dans le Musée. L'utilisation de ce service est subordonnée à l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation du Wifi.

26- Diffusion du règlement

Le présent règlement est affiché à l'accueil du Musée et disponible sur internet à l'adresse <https://www.groupama-stadium.com>

Fait à Décines, le ...